



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-07-089

**Avenant n°1 afférent à la
réduction de la durée de la
Délégation de Service Public
(DSP) du Service Public
d'Assainissement Non
Collectif (SPANC)**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 42

votants : 48

DATE DE CONVOCATION

14 SEPTEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Patrice CORNU**

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL BENOIT (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint Rambourg)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Maurice CLERCOT (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis) à Véronique LUDMANN (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Marie-Paule EECKIOUT (Borest)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Exposé des motifs

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 42 présents, 6 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Ce dernier rappelle que le 30 mars 2012, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Cœur Sud Oise approuvait la proposition de la société SEAO-VEOLIA Eau, pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette Délégation de Service Public avait été conclue pour une période de douze ans à partir du 12 juin 2012.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion des Communautés de Communes de Cœur Sud Oise et des Trois Forêts, s'est vu transférer de plein droit les contrats de l'ancienne Communauté de Communes de Cœur Sud Oise le 1^{er} janvier 2017, en qualité d'autorité organisatrice du SPANC, notamment.

La CCSSO souhaite, dans une volonté d'effectuer des économies d'échelle, regrouper ce contrat avec d'autres contrats, dont l'échéance arrive au 31 décembre 2017. Pour ce même motif, elle a demandé à son fermier, dans un courrier en date du 12 juin 2017 de bien vouloir réduire la durée de la DSP et ainsi y mettre fin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de fusion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le courrier du Fermier acceptant la demande de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper différents contrats issus de la fusion entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts, - 8 NOV. 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de signer l'avenant n°1, relatif au contrat pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, réduisant la durée du contrat d'affermage et la ramenant au 31 décembre 2017, sans aucune incidence financière pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de signer l'avenant n°1, relatif au contrat pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, réduisant la durée du contrat d'affermage et la ramenant au 31 décembre 2017, sans aucune incidence financière pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: - 7 NOV. 2017
et de l'affichage le: - 8 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 10 OCT. 2017

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Le Président,


Jérôme BASCHER

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le

01 FEV. 2018

ID : 060-200066975-20171226-AVANCCCCSO-CC

Exemplaire destiné :

- A la Collectivité
- A la Préfecture
- A la Perception
- A la SEAO

83

Département de l'Oise

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR SUD OISE

Avenant n° 1

au contrat pour la gestion du service d'assainissement non collectif

EXPOSE

La Communauté de Communes Cœur Sud Oise a confié l'exploitation de son service d'assainissement non collectif, à la S.E.A.O., par un Contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture le 05 Juin 2012.

Par arrêté préfectoral en date du 14 Novembre 2016, la Communauté de Communes Cœur Sud Oise a fusionné avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. A ce titre, le Contrat de gestion de l'assainissement non collectif a été de plein droit transféré à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La Communauté souhaite le regrouper à celui d'autres contrats dont l'échéance arrive au 31 Décembre 2017, dans le cadre d'une délégation de service public unique, selon les conditions définies par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité, pour ce motif d'intérêt général, a demandé à son Fermier, qui accepte, de convenir d'une réduction de la durée du Contrat.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Transfert de la compétence « Gestion du Service Assainissement non collectif »

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise se substitue donc à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise en qualité d'autorité organisatrice du service public de « gestion de l'assainissement non collectif », dans tous les droits et obligations liés au Contrat. Cette substitution a pris effet au 1er Janvier 2017.

Article 2 – Durée du contrat d'affermage et rémunération du Fermier

En exécution du présent avenant, l'échéance du contrat d'affermage est donc réduite et ramenée au 31 Décembre 2017 sans aucune incidence financière pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.